



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2025 / 05

**Adoption du nouveau règlement
sur la distribution de l'eau et son annexe**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 13 mai 2025

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis quelques années, les revenus des taxes sur l'eau potable sont à la baisse à cause de la diminution des taxes de raccordements. L'analyse prospective présentée au Conseil Communal indique que le taux de couverture du service des eaux va tomber en-dessous de 70% dans les prochaines années alors que ce compte doit être autofinancé.

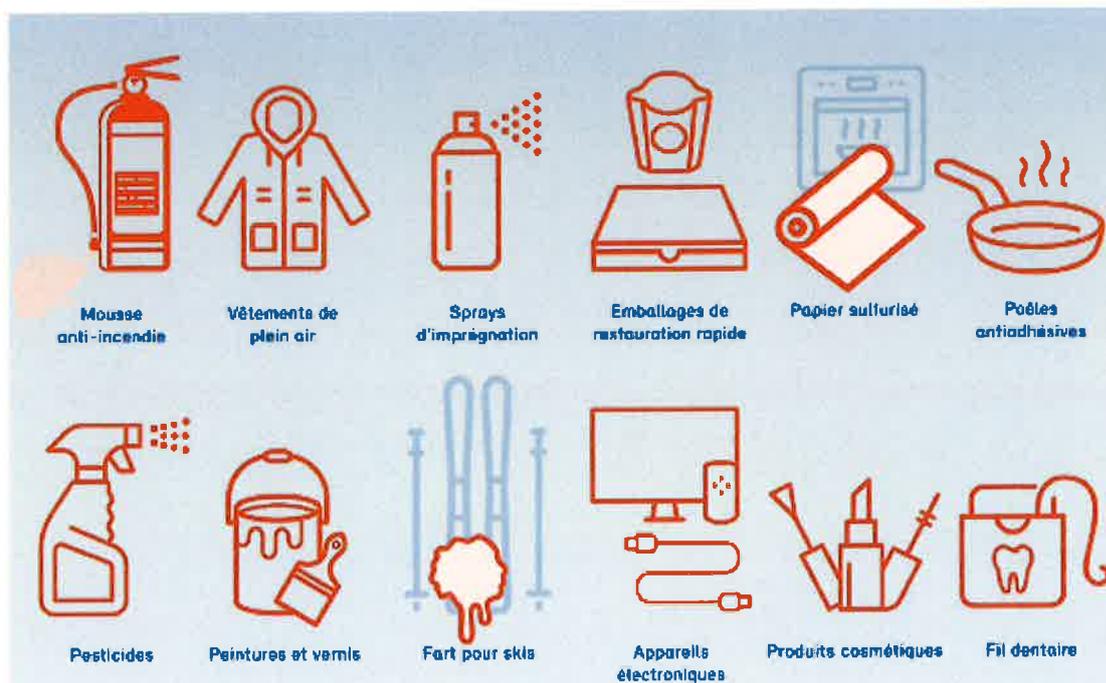
Service des eaux										
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes	652 941	557 977	805 591	416 797	493 059	493 059	493 059	493 059	493 059	493 059
Total des dépenses + amort. compl.	376 231	472 244	543 634	521 474	488 372	673 072	777 908	777 908	789 408	800 908
TAUX DE COUVERTURE	173.55%	118.15%	148.19%	79.93%	100.96%	73.26%	63.35%	63.35%	62.46%	61.56%

Le fond de réserve va quasiment être vidé en 2025 (état au 31.12.2024 : 2.6Mio) à la fin du projet Charmontel lorsque les derniers captages seront rénovés. Ce projet, que le préavis 2021/03 demandait d'amortir en prélevant CHF 2'205'500.00 sur le fond de réserve, sera ainsi clôturé.

Afin d'anticiper l'érosion des taxes de raccordement, la taxe au m³ est passée de 1.20/m³ à 1.35/m³ en 2024 avec une compensation sur la taxe des eaux usées qui a suivi l'évolution inverse en passant de 1.35/m³ à 1.20/m³.

Avec le règlement actuel, il n'est pas possible d'augmenter la taxe au-delà de 1.35/m³. Toutefois, il faut préparer l'avenir qui va voir les charges financières augmenter avec la fin du projet Charmontel ainsi que les charges liées à la filtration de l'eau en lien avec la mise en place de nouvelles normes sanitaires liées aux métabolites du chlorothalonil et au PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées).

Les produits suivants peuvent contenir des PFAS :



Il a été décidé de revoir le règlement sur la distribution de l'eau et son annexe en repartant du modèle de règlement fourni par le canton.

Le règlement actuel datant de 2016 est proche du modèle cantonal. Peu de modifications ont été apportées par rapport à ce modèle. La version présentée au Conseil Communal a été validée par l'Office de la consommation (OFCO) qui n'a pas émis de jugement sur le montant maximal proposé pour chaque taxe. Le règlement a aussi été soumis à Monsieur Prix qui n'a pas émis d'avis négatif (voir annexe 1).

2. Explication technique

L'ensemble des modifications apportées au nouveau règlement est reporté en annexe du préavis sur 2 colonnes avec les différences mises en évidence en rouge. Il n'y a pas de modifications notables dans le règlement lui-même. Les modifications importantes se trouvent dans l'annexe.

Annexe, article 5 :

- Le maximum de la taxe de consommation est augmenté de CHF 1.35/m³ à CHF 3.00/m³ afin de couvrir les frais à venir dans les prochaines années.
- Il n'est plus possible d'avoir un forfait. Ceci concerne aussi les résidences secondaires. Les seules exceptions concernent les cas où la pause d'un compteur est techniquement irréalisable, en particulier s'il n'est pas possible d'installer un compteur dans un lieu à l'abri du gel.

Annexe, article 6 :

- La taxe d'abonnement annuelle est simplifiée. Il s'agira d'une somme fixe identique pour tous les abonnés avec une élimination de la facturation de 50m³ minimum. Ceci permettra de favoriser la réduction de la consommation d'eau potable qui était sans effet en-dessous de 50m³. Une taxe d'abonnement de CHF 5.- permet de remplacer les « surtaxes » perçues actuellement sur les consommations inférieures à 50m³.

3. Analyse financière

Selon le préavis 2021/03 il a été accepté d'amortir le projet Charmontel à raison de CHF 184'700.- par année et de contracter un emprunt de CHF 5'540'000.-. En supposant un taux d'intérêt de 2.5%, cela donne un intérêt de CHF 138'500.- par année pour un total de CHF 323'200.- de frais supplémentaires comptabilisés dans le compte « 8100 Service des eaux ». En divisant ce montant par les ~250'000m³ d'eau vendus en 2023, on arrive à une augmentation du prix de l'eau de CHF 1.30/m³.

Les premières estimations faites par l'ABV à partir des essais pilotes de filtrations par charbon actif montrent que la production du prix de l'eau pourrait augmenter de CHF 0.35/m³ pour mettre en place une filière de traitement qui traite les métabolites du chlorothalonil.

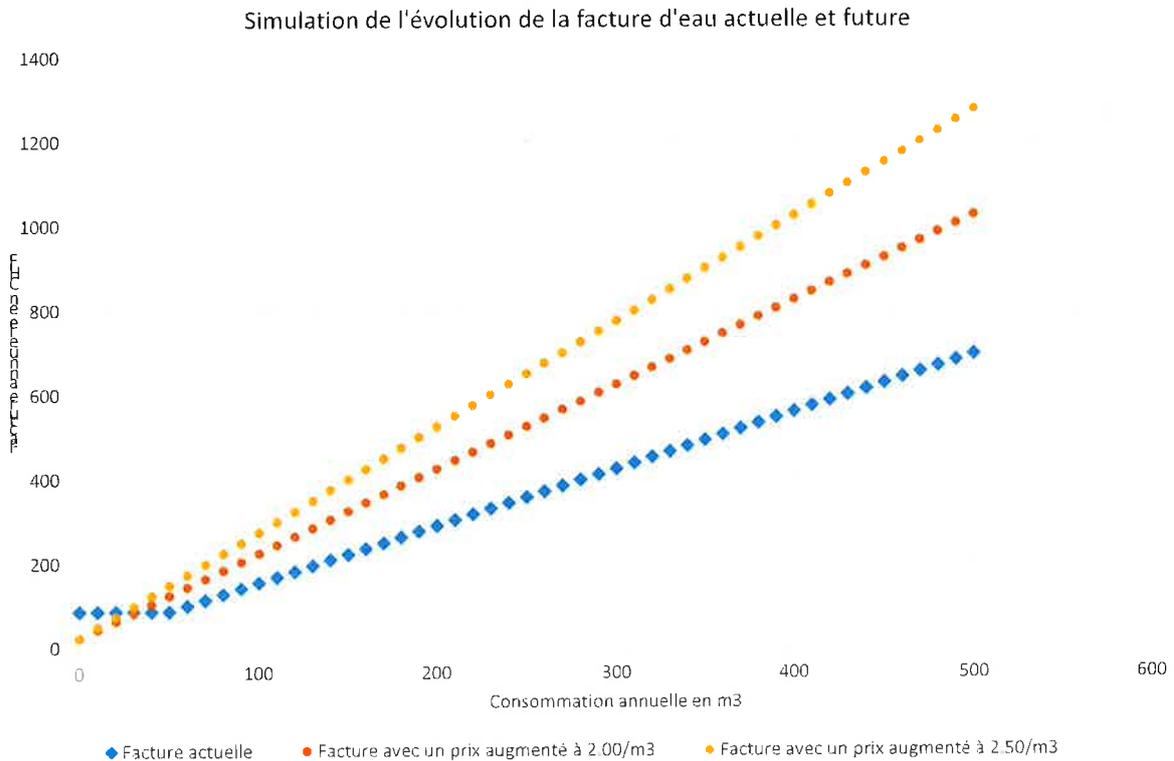
En additionnant le prix actuel de CHF 1.35/m³ et avec les deux montants ci-dessus (1.30/m³ et 0.35/m³), on arrive à CHF 3.00/m³.

D'autre part, une augmentation des recettes de CHF 100'000.- représente :

- Une augmentation d'environ CHF 70.- de la taxe d'abonnement, basé sur le nombre d'abonnés actuels de 1450,
- Ou une augmentation de CHF 0.40/m³ de la taxe de consommation.

En partant du principe que l'augmentation de la taxe au m³ est plus juste que l'augmentation de la taxe d'abonnement selon le principe du pollueur/payeur, voici une simulation de l'augmentation de la facture d'eau potable en fonction de la consommation annuelle dans le tableau et le graphique ci-dessous. Dans un avenir proche, le prix de l'eau pourrait dépasser 2.00/m³, mais rien n'est encore figé tant que le projet Charmontel n'est pas terminé.

Consommation annuelle en m ³	Facture actuelle 1.35/m ³	Nouvelle facture 2.00/m ³	Nouvelle facture 2.50/m ³
25	87,50	75,00	87,50
50	87,50	125,00	150,00
75	121,25	175,00	212,50
100	155,00	225,00	275,00
200	290,00	425,00	525,00
300	425,00	625,00	775,00



4. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur au 01.01.2026, une fois adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

5. Conclusion

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2025 / 05,
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

- d'approuver le règlement relatif à la distribution de l'eau

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 15 avril 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. Alain Bally

Annexe 1 : courrier de la surveillance des prix

Annexe 2 : comparatif entre l'ancien règlement et le nouveau